



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

Memento

LTC 37a - Radio amateurisme Transposition dans le droit communal et cantonal

Version 25.8.2021 HB9AMC Political Lobbying de l'USKA

Contenu

1. Propos liminaires
2. Introduction
3. De quoi s'agit-il ?
4. Qui le fait ?
5. Comment fonctionne l'élaboration des lois en Suisse ?
6. Calendrier
7. Préparation : Préparation d'un terrain favorable
8. Composition de la commission cantonale du projet
9. Collaborer avec les partis politiques
10. Commitment / Coordination
11. Marche à suivre (Recommandations)
12. Adresses
13. Soutien de l'USKA
14. Postface

1. Propos liminaires

Cette entreprise n'est pas simple, elle est exigeante et nécessite volonté et persévérance.

Avec une tactique habile, il faut toujours maintenir « le bateau à flot ». Une décision ne sera envisagée que lorsqu'une forte probabilité existe pour qu'une alliance acquise amène au succès.

Il est important de savoir : La politique n'a pas attendu nos préoccupations. La politique ne les considère ni importantes ni prioritaires !

Il est de ce fait très important de procéder avec doigté pour bien "vendre" nos requêtes !

2. Introduction

J'écris ce memento fort de mon expérience de parlementaire (8 ans au Parlement de la Ville de Zoug, 4 ans de députation au Grand Conseil du Canton), 6 ans Commission des constructions de la Ville de Zoug, 9 ans Commission de l'enseignement secondaire de la Ville de Zoug, engagement dans la politique de sécurité sur le plan fédéral. Membre du comité d'un parti politique de la Ville. Collaboration lors d'initiatives populaires et Referendums.

Responsable du groupe de travail pour une amélioration, sur le plan national, du droit à l'antenne présenté ici.

Je ne suis plus (heureusement), depuis longtemps, le seul radioamateur en Suisse avec une expérience politique.

3. De quoi s'agit-il ?

Notre Parlement fédéral a décidé de faciliter la construction d'antennes par les radioamateurs. La loi révisée des télécommunications est entrée en vigueur le 1. Janvier 2021.

Art. 37a Radiocommunication pour radioamateur

¹ Les autorités peuvent prévoir une procédure d'autorisation facilitée pour les antennes filaires et les antennes à tige simples ainsi que les antennes fixées sur des mâts légers similaires à la hampe d'un drapeau.

² L'entretien d'une antenne ou son remplacement par une antenne de taille comparable n'est pas soumis à autorisation.

Par "Autorité" on entend : « Organe de l'État (Confédération, Canton) ou d'une administration indépendante (district, commune), qui remplit des tâches d'administration publique de l'État ou d'une administration et les représente auprès du public dans la sphère de compétence qui lui est affectée ».

(Voir page 6 du doc.). <https://www.ech.ch/dokument/614bee6d-11e9-4ebf-b148-ffdadbfff50d>

On peut y rajouter des commissions parlementaires. Plus encore : voir chapitre V de ce document.

Alinéa 1 est une prescription « possible », n'est de ce ne fait pas transposée « Automatiquement » par les Communes et Cantons.

La transposition doit explicitement faire l'objet d'une requête.

Le but sera d'autant mieux atteint que les moyens mis à disposition par notre démocratie directe sont intelligemment engagés.

Le but recherché par notre démarche est la transposition dans la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions cantonales et les règlements de constructions communaux.

Il est bien entendu : Qu'à l'alinéa 1 il ne s'agit pas de grosses installations d'antennes montées sur des grands mâts. Il s'agit plutôt d'antennes simples telles qu'utilisées par des débutants ou des jeunes (antennes dipôles, ground-planes, antennes tiges, loop filaires etc.).

4. Qui le fait ?

En Suisse, il y a plus de cent associations qui regroupent des radios amateurs. En règle générale, la plus grande association de l'USKA **dans chaque Canton** assurera la coordination (Commitment). Cela ne devrait-il pas être possible, il faudra alors rechercher un coordinateur, reconnu par l'USKA, parmi les membres d'une section de l'USKA établie dans le Canton.

À notre connaissance, il y a déjà dans quelques Cantons des lois sur les constructions bienveillantes à l'égard des radioamateurs. Là, la transposition sera d'autant facilitée.

5. Comment fonctionne l'élaboration des lois en Suisse ?

La Suisse est un État fédéral (= l'opposé de « centralisé »). Les réglementations se font à l'échelon le plus bas possible. Une réglementation sur le plan cantonal ou fédéral se fera uniquement là où ça fait sens, par exemple pour des activités étatiques communes, pour des réglementations unifiées de portée nationale etc.

Cantons et Communes sont libres dans tous les domaines où il n'y a pas de réglementation fédérale. Si une réglementation existe au plan fédéral celle-ci doit être transposée.

La lecture de cette brochure est recommandée « La Confédération en bref » : <https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/documentation/la-confederation-en-bref.html>

À l'échelon « Canton » nous aurons à traiter avec ces organes / autorités :

1. Législatif (Élaboration des lois)

Parlement cantonal (Grand Conseil)

(Préparation) Commissions parlementaires cantonales (Planification

Commission des constructions et autres) responsables : Bureau du Grand Conseil, Chancellerie

2. Exécutif (Chargé de l'application des lois)

Conseil d'État (particulièrement intéressant pour nous, le responsable des constructions)

Exécution des lois et décrets du Parlement cantonal.

Rôle actif dans l'élaboration ou modifications des lois, toutefois sans pouvoir décisionnel.

L'exécutif est par contre habilité à publier des arrêtés exécutoires sous sa propre compétence (seule exception le Canton de Soleure où existe un droit de veto du Parlement cantonal).

3. Administrations, services de l'administration, offices, „Directions «

sont des unités de l'administration dont les prestations sont définies par des lois et ordonnances.

Personne à contacter en priorité : Secrétaire général de la direction des constructions.

(Les secrétariats de direction sont le lien entre les élus et le peuple : Autorités (collégiales) (Confédération, Gouvernement / Conseil d'État, Conseil communal) et tous les organes administratifs subordonnés à ces autorités).

6. Calendrier

La révision d'une loi ne se fera pratiquement jamais si uniquement quelques modifications sont envisagées. Des propositions sont collectées sur une plus longue durée, elles seront regroupées pour les soumettre à une procédure de révision de la loi.

Il est prioritaire pour nous de connaître rapidement quand la prochaine révision de loi sur l'aménagement du territoire et des constructions est envisagée. Nous connaissons alors le temps que nous avons à disposition pour les travaux préparatoires.

7. Travaux préparatoires : Création d'un terrain favorable

Le succès est particulièrement lié aux travaux préparatoires pour présenter le « service radioamateur » d'utilité publique et de le présenter de manière sympathique. Notre démarche est uniquement altruiste, il n'y a pas d'intérêts financiers ou commerciaux en jeu.

Sympathie, Empathie, sont des **sentiments**, qui jouent un rôle très important dans le travail politique, bien plus important que généralement admis. (Attention ! Des sentiments négatifs également – La politique est faite par des humains....)

Par le passé, les activités suivantes étaient reconnues avec bienveillance par le grand public (de ce fait également par les politiciens) :

- Travail avec la jeunesse, plus particulièrement par la promotion pour les jeunes et enfants du programme MINT. L'USKA et de nombreuses sections peuvent démontrer de nombreux succès dans ce domaine.
- Expérimentation pour tous les intéressés à la technique, contributions à la recherche scientifique : Mouvement « Citizen Science »
- Maintien de l'état de propreté de l'espace électromagnétique (thème : « Pas de gibier sans chasseurs») – Combattre le Smog-e.
- Radio de secours : Assurer des liaisons radio dans le cas d'un blackout, catastrophe naturelle, actes de sabotage, interruption de la fourniture électrique par le réseau etc.

L'USKA a publié par le passé un document « Signification du radio amateurisme pour la société ». Ce document sera retravaillé cet été et adapté aux nouveaux développements.

8. Composition de la commission pour le projet cantonal

- Des personnes avec de l'expérience dans des fonctions / mandats politiques : Membres actuels ou anciens d'un Conseil communal, d'un Parlement cantonal, commission des constructions, commission de l'environnement, états-majors de conduite et d'autres commissions ou porteurs d'un mandat dans un exécutif.
Collaborateurs en activité ou anciens d'un service des constructions.
- Des personnes ayant un bon contact avec des personnes citées plus haut (rapport de confiance).
- Des radioamateurs qui montrent de l'intérêt pour la chose politique et ne se contentent pas de discussions stériles au „stammtisch“, mais qui souhaitent œuvrer et collaborer activement au bien-être de la population.
- Des personnes avec de bonnes relations à la politique, à l'administration, à la formation etc.

L'organisation détaillée est l'affaire des sections concernées. Si plusieurs sections de l'USKA sont actives dans un même Canton, la collaboration sera impérative.

Habile en négociation, de la diplomatie de l'empathie sont des qualités requises pour les membres de la délégation de la négociation.

9. Collaborer avec les partis politiques

Le contact avec des responsables ayant des pouvoirs décisionnels dans un exécutif ou un législatif sera recherché et obtenu dans le cadre d'un parti politique.

Il est de ce fait impératif que **plusieurs membres de la commission du projet adhérent à un parti politique de leur domicile** et participent à leurs assemblées. Dans tous les cas de figure, plusieurs partis doivent être concernés. Les partis les plus importants pour nous seront les partis représentés à la commission de planification et des constructions ou par le directeur des constructions.

Les décisions dans les parlements exigent toujours une majorité – il faut donc rechercher une majorité solide. L'appui d'un maximum de partis est à obtenir impérativement.

Heureusement nos revendications n'ont pas de coloration « politique » et n'engendrent pas de clivage « gauche - droite ». Nos arguments peuvent rapporter des « points » auprès de tous les partis, pas dans une même mesure auprès de tous !

10. Commitment / coordination

Toutes les sections, devraient se déterminer, d'ici le mois d'octobre, si elles sont disposées à reprendre ce mandat et à s'engager (Commitment).

Dans des Cantons où plusieurs sections de l'USKA et autres associations sont actives, Il faudra créer un groupe de travail d'intérêt commun (sous réserve de personnes efficaces).

Dans des Cantons sans Commitment, dès l'automne 21 ce mandat sera mis au concours parmi tous les membres de l'USKA.

11. Procédures (recommandations)

Toujours rechercher un contact personnel ! Les mails ne sont pas adaptés !

1. Déterminer si des ressources en personnel sont disponibles.
2. Si dans un même Canton plusieurs sections sont actives, il faudra prendre contact avec elles afin de coordonner une action commune.

3. S'informer : Quand aura lieu la prochaine révision de la loi ? → Ce moment déterminera le calendrier spécifique à notre Canton
4. Composer l'équipe, afficher les appartenances et compétences politiques. Élire un responsable de l'équipe.
5. Adhérer à plusieurs partis (Une personne par parti)
6. Rechercher des conseils auprès de membres de la commission de planification et des constructions : Se faire conseiller sur les procédures à suivre (par des contacts personnels dans des bistros / restaurants)
7. Prendre contact avec des parlementaires du Canton appartenant au même parti que le directeur des constructions. Avec le soutien de la direction se faire conseiller pour rechercher des idées pour faciliter cette transposition (sonder le climat).
8. Utiliser toutes les opportunités !
Il se présente toujours (étonnamment) des occasions de toutes sortes, pour exposer nos préoccupations à des acteurs importants (Assemblées, manifestations, collectes de signatures dans la rue, stands de partis lors de foires-expositions etc.).
Faites usage de ces opportunités, toutefois sans vous imposer !
9. Attendre que des consultations aient lieu dans le cadre de la commission. Rechercher du soutien auprès de la présidence de la commission (« Hearing ») et de membres de divers partis de la commission.

Important : Les politiciens apporteront **eux-mêmes** la formulation exacte du texte de loi – ce fut le cas pour l'art. 37a de la LTC !
Il est même contre-productif de vouloir apporter des textes de loi « tout cuits » (Syndrome - « not invented here »).

12. Adresses de toutes les autorités

Les adresses de toutes les autorités de Suisse : Adresses des administrations suisses <https://www.ch.ch/fr/annuaire/>

13. Soutien de l'USKA

Les échanges entre les diverses **équipes cantonales** durant toute la procédure se feront dans le [HamGroup «Political Lobbying»](#) dans des Chats BBB réguliers, dépôt de documents, Forum.

Ceci est particulièrement utile pour des échanges entre les **sections** qui assument un tel mandat.

Ceci n'est pas, dans le sens strict du terme, « du droit radioamateur », toutefois des membres de notre « Taskforce USKA ; conditions cadres légales du radio amateurisme » ne manquerons pas de mettre à disposition leurs connaissances et expériences politiques pour cette transposition. Ils sont toujours disponibles !

14. Conclusion

Pour mémoire : Nous avons le temps, durant 90 ans, nous n'avions pas d'articles dans la loi suisse sur les télécommunications.

Nous serions uniquement sous pression si la révision de la loi sur la planification et des constructions était imminente.

Lors d'une demande d'**autorisation pour la construction d'une antenne**, il est toujours recommandé de faire référence à l'Art. 37a de la LTC même si ce texte de loi n'est pas encore transposé dans le droit cantonal.

Cela démontrera aux autorités cantonales et communales qu'avec la formulation de l'alinéa 1 de l'Art. 37a de la LTC (« *peuvent* ») une « procédure simplifiée » est déjà possible.

Et pour terminer : Tous les chemins mènent à Rome ! Il n'y a pas « qu'une seule voie ». L'échange permanent d'expériences nous démontrera quelles actions étaient profitables ou non.

Je vous souhaite plein succès dans cette transposition importante pour tous les radioamateurs suisses !

Willi Vollenweider, responsable du « Political Lobbying » de l'USKA
août 2021
(trad. HB9DSB)

(Annexe) **Responsable du projet (Personne)** dans les cantons

Ct.	Responsable	Section pilote	+ Sections	
AG				
AR				
AI				
BL				
BS				
BE				
FR				
GE				
GL				
GR				
JU				
LU				
NE				
NW				
OW				
SH				
SZ				
SO				
SG				
TI				
TG				
UR				
VD				
VS				
ZG				
ZH				